

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 10 mai 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9, 10 et 11 mai 2017

2017 DU 57 Cession d'une emprise communale 6-8 rue Bardinnet (14e) - Signature d'un protocole foncier entre la Ville et EFIDIS.

MM. Jean-Louis MISSIKA et Ian BROSSAT, rapporteurs

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la convention du 27 novembre 2000 entre la Ville de Paris, la Maison de la Justice et du Droit et l'Union Parisienne des Associations Agréées de Service (UPAASP) ;

Vu la convention des maisons de justice et du droit de Paris du 11 mars 2004 ;

Vu la convention du 19 septembre 2016 relative la mise à disposition de l'association « Elle's IMAGINE'nt » de locaux situés sur la propriété communale 6-8 rue Bardinnet à Paris à 14e ;

Vu l'avis de France Domaine du 18 octobre 2016 ;

Vu le courrier du Président du Tribunal de grand instance de Paris et du Procureur de la République du 23 février 2017 ;

Vu le projet de protocole foncier entre la Ville de Paris et EFIDIS, relatif à l'aménagement de la parcelle cadastrée CV n° 31, située 6-8 rue Bardinnet à Paris 14e ;

Considérant le programme portant sur la parcelle communale cadastrée CV n° 31, située 6-8 rue Bardinnet à Paris 14e, prévoyant la réalisation avec imbrication de logements sociaux et d'un local d'activités pour l'accueil d'une maison de la justice et du droit ;

Considérant la nécessité de prévoir préalablement un protocole foncier entre la Ville de Paris et EFIDIS, prévoyant les modalités financières, juridiques et calendaires, pour la cession de l'emprise communale à EFIDIS ;

Considérant la nécessité d'approuver le déclassement de principe de l'emprise communale, pour permettre le dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme en vue de l'opération projetée ;

Vu le projet de délibération en date du 25 avril 2017 par lequel Madame la Maire de Paris propose au Conseil de Paris :

- d'approuver le programme portant sur la parcelle communale cadastrée CV n° 31, située 6-8 rue Bardinet à Paris 14e, prévoyant la réalisation avec imbrication de logements sociaux et d'un local d'activités pour l'accueil d'une maison de la justice et du droit ;
- d'approuver les éléments essentiels du projet de protocole foncier à conclure entre la Ville et EFIDIS, relatif à la cession de l'emprise communale précitée à EFIDIS ;
- de l'autoriser à signer le protocole foncier avec EFIDIS ;
- d'approuver le déclassement de principe de l'emprise communale cadastrée CV n° 31 située 6-8 rue Bardinet à Paris 14e ;
- d'autoriser le dépôt de toutes les autorisations administratives nécessaires à l'opération au profit de EFIDIS ou à toute personne qui se substituerait ;
- de l'autoriser à constituer éventuellement toutes les servitudes nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- de l'autoriser à solliciter des subventions pour la réalisation de ce projet ;

Vu l'avis de Madame la Maire du 14e arrondissement en date du 2 mai 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 25 avril 2017 ;

Sur le rapport présenté par Messieurs Jean-Louis MISSIKA et Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés les éléments essentiels du montage juridique, financier et calendaire, objet du projet de protocole foncier à conclure entre la Ville de Paris et EFIDIS portant sur la cession à EFIDIS d'une emprise communale, cadastrée CV n°31, située 6-8 rue Bardinet à Paris 14e :

- Cession à EFIDIS, après désaffectation et déclassement, de l'emprise communale au prix de 1 966 000 euros net vendeur ;
- Réalisation par EFIDIS d'un programme de construction d'un ensemble immobilier comportant environ 24 logements sociaux et un local d'activités, d'une surface minimale de 208 m² ;
- Mise à disposition du local d'activités précité à la Maison de la Justice et du Droit de Paris Sud.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer le protocole foncier entre la Ville de Paris et EFIDIS, dont les conditions essentielles figurent au projet joint.

Article 3 : La recette de 1 966 000 euros sera constatée au compte 775, fonction 824 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris (exercice 2017 et/ou suivants).

Article 4 : La sortie du bien du patrimoine et la différence sur réalisation seront constatées par écritures d'ordre conformément aux règles comptables en vigueur.

Article 5 : Est approuvé le déclassement de principe de l'emprise communale, cadastrée CV n° 31 et située 6-8 rue Bardinnet (14e).

Article 6 : Madame la Maire, EFIDIS ou toute personne qui s'y substituerait est autorisé à déposer toutes demandes d'autorisation administratives nécessaires, notamment de permis de démolir et de construire, sur l'emprise communale objet de l'opération.

Article 7 : Madame la Maire, EFIDIS ou toute personne qui s'y substituerait est autorisé à solliciter des subventions pour la réalisation de ce projet.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO